

LEYTON encourage ses collaborateurs à recommander une ou plusieurs personnes de leur entourage.

Dans le cadre de ce process, LEYTON a mis en place un système de **prime de 1 000€**. A compter du 1er janvier 2019, le « coopteur » bénéficiera de la moitié de cette prime à la date d'entrée du coopté, soit 500 euros. Le solde est versé à la confirmation du nouvel embauché dans le poste (après la validation de la période d'essai), en **CDI**.

Pour les recrutements en CDD ou en stage d'une durée supérieure à 4 mois, la prime de cooptation s'élève à 500€.

Le collaborateur **doit connaitre le coopté (professionnellement ou personnellement parlant)** et être à l'origine du process c'est-à-dire avoir transmis le CV d'un candidat au pôle recrutement (recrutement@leyton.com) + le questionnaire joint à cette publication.

En cas d'adéquation du profil aux compétences requises pour le poste, les RH contactent directement le candidat référencé.

## **Exclusions:**

La prime de cooptation ne sera pas versée dans les cas suivants :

- Candidats cooptés par des Directeurs et membres des RH
- Candidats cooptés par des managers recrutant pour leur propre BU

